
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Lundi 23 février 2009, à 18 h 10

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 18 h 10 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Patrice Mugny* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *M. Grégory Baud*, *M^{mes} Vera Figurek*, *Nathalie Fontanet*, *M. Adrien Genecand* et *M^{me} Marie-France Spielmann*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 6 février 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 février, mercredi 18 février et lundi 23 février 2009, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous reprenons le cours normal de notre séance après la présentation, entre 17 h et 18 h 10, par M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, du projet d'agrandissement du Centre William-Rappard, sujet de la proposition PR-671, dont nous allons débattre maintenant.

3.a) Proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones (création d'une 3^e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Sacconnex. Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève et le périmètre de protection des rives du lac autour du site du Centre William-Rappard sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 245 part., 246 part. et 247 part. (PR-671).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après, destiné au Grand Conseil.

Exposé des motifs

«Périmètre

»Le périmètre faisant l'objet du présent projet de loi de modification des limites de zones est compris dans un secteur situé entre l'avenue de Lausanne et le lac Léman, autour du Centre William-Rappard, feuilles 19 et 20 du cadastre de la

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

commune de Genève, Petit-Saconnex. D'une superficie d'environ 30 930 m², ce périmètre comprend, pour partie, les parcelles N^{os} 245, 246 et 247, propriétés de l'Etat de Genève et de la Confédération suisse.

»Ces terrains sont actuellement occupés par un ensemble de bâtiments formant le siège principal de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après OMC), par une salle de conférences réservée à cette organisation, et par la partie du parc Barton occupée par un parking, la crèche du Lac et l'ancienne école Montessori.

»En l'état, ces parcelles sont situées en zone de verdure et sont comprises dans le périmètre de protection des rives du lac.

»*Objectif du projet de loi*

»Le présent projet de modification des limites de zones a pour objectif principal de pérenniser le siège de l'OMC sur son site actuel, dans le canton de Genève. Il a également pour but de regrouper l'ensemble des collaborateurs de l'OMC dans le Centre William-Rappard, et d'assurer le développement de cette organisation, afin de disposer à terme d'un potentiel d'environ 50 000 m² de surfaces brutes de plancher, y compris les surfaces existantes.

»Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire, d'une part, de modifier le régime des zones actuellement en vigueur sur ce secteur par la création d'une troisième zone, d'autre part, de modifier la loi sur la protection des rives du lac. Par ailleurs, il s'agira d'exclure le périmètre concerné de l'emprise de la servitude existante à destination de parc public, sur les terrains bordant le lac.

»*Rappel historique*

»Le 15 avril 1994 se concluait la plus grande négociation commerciale multilatérale de l'histoire, lancée sept ans et demi plus tôt en Uruguay, 111 pays signant l'acte final qui entérinait les résultats du Cycle d'Uruguay et créait l'OMC, organisation de statut permanent destinée à remplacer le GATT à partir du 1^{er} janvier 1995. L'accord portant sur la création de l'OMC établit un cadre institutionnel englobant tous les accords, au nombre de 30, issus des négociations du Cycle d'Uruguay.

»Le choix de la ville destinée à accueillir le siège de l'OMC, au terme de l'examen des offres concurrentes présentées par divers pays, s'est porté sur Genève et, dès la fin de l'été 1994, se sont engagées des négociations entre le GATT/OMC, d'une part, et la Confédération suisse et l'Etat de Genève, d'autre part, dans le but de concrétiser l'offre faite par la Suisse.

»Le 2 juin 1995 furent signés, à Berne, l'accord de siège entre la Confédération suisse et l'OMC, organisation internationale bénéficiant de tous les privilèges

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

ges attachés à ce statut, et le contrat dit «d'infrastructure», englobant toutes les questions d'infrastructures immobilières liées au siège de l'OMC.

»Ainsi, l'OMC a installé son siège à Genève dans le Centre William-Rapard (CWR). En 2006, l'OMC accueillait 800 collaborateurs. Le CWR offre, actuellement, 25 000 m² de surface brute de plancher et une salle de conférences de 750 places (construction autorisée en 1995). Pour remédier au manque de places de travail, l'Etat de Genève loue pour le compte de l'OMC un immeuble à la rue Rothschild offrant 110 places de travail. L'OMC a donc interpellé l'Etat hôte pour augmenter sa capacité d'accueil et regrouper toutes ses activités sur un seul site offrant un potentiel constructible d'environ 50 000 m² de surface brute de plancher.

»Pour répondre aux demandes de cette organisation, le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail interdépartemental chargé d'étudier le regroupement des activités de l'OMC sur un site unique. Un rapport a été réalisé afin d'étudier les potentialités de divers secteurs. Les conclusions de ce dernier ont conduit le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 23 janvier 2008, à retenir, en accord avec l'OMC et la Confédération suisse, comme variante prioritaire la densification et l'extension du site actuel CWR. Ce site doit cependant être à même de respecter les normes impératives de sécurité des sièges des organisations internationales (OI), impliquant la mise en place d'un périmètre de sécurité autour des bâtiments. C'est pourquoi, parallèlement au présent projet de déclassement, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), en étroite coordination avec l'OMC, a établi une proposition de périmètre de sécurité qui préserve la promenade dans le parc au bord du lac, mais ne permet plus le libre accès public à proximité immédiate des bâtiments de l'OMC, ni le stationnement des véhicules non contrôlés sur le périmètre. Aussi, une étude sera menée pour réorganiser les cheminements piétons le long du lac et en direction du Jardin botanique, ainsi que pour accéder aux transports publics. Elle apportera une alternative crédible à la modification des parcours piétons inscrits dans le plan directeur de chemins pour piétons adopté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004. Par ailleurs, la barrière de sécurité, qui sera érigée à l'intérieur du périmètre de sécurité, sera adaptée à la sensibilité et à la qualité du site. Sa nature et son tracé s'inscriront dans le cadre d'un traitement paysager qualitatif permettant d'atténuer son impact dans le secteur. Des mesures compensatoires pour la végétation seront également prises.

»De manière à garantir la réalisation de cette barrière de sécurité, le secteur accessible au public défini au nord des bâtiments de l'OMC par le plan N° 28122A-600 annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac doit être supprimé. Le plan N° 29691 visé à l'art. 1 délimite en conséquence un secteur inaccessible au public, lequel côtoiera les secteurs inconstructibles et accessibles au public créés par le plan N° 28122A-600, régissant notamment la parcelle

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

N° 248 appartenant à la Ville de Genève, ainsi que la parcelle N° 247, dans sa partie nord située hors du périmètre de sécurité.

»*Description du programme*

»Le programme de construction prévoit divers éléments:

- »— Une opération de rénovation du bâtiment actuel.
- »— Le réaménagement de la cour sud en salles de conférences.
- »— La couverture de la cour nord permettant la création d'un hall central desservant des salles de réunion et de conférences.
- »— La construction d'un bâtiment extra-muros au sud du CWR d'une surface d'environ 12 000 à 15 000 m². Son implantation est prévue à l'emplacement du parking actuel. La création de ces surfaces est destinée à accueillir 300 places de travail environ. Ce bâtiment comprendra également un parking souterrain en remplacement de l'actuel parking en surface.
- »— Le réaménagement de l'actuelle salle de conférences.
- »— Un petit bâtiment à l'entrée du périmètre destiné au contrôle d'accès et de sécurité des visiteurs.

»Compte tenu de l'importance des travaux et des montants en jeu, du caractère à la fois prestigieux du programme et sensible du site, un concours d'architecture sera organisé pour le nouveau bâtiment extra-muros. L'ensemble du projet devrait être terminé en 2012.

»*Description du périmètre*

»L'ensemble des grands parcs de la rive droite du lac dans lequel s'inscrivent les parcelles concernées constitue un site extrêmement sensible par son patrimoine naturel et bâti et sa valeur d'usage pour la population. Selon le plan directeur cantonal, il fait partie de la pénétrante de verdure qui relie les parcs au plateau de Pregny. Conformément au plan directeur de quartier du Jardin des Nations, approuvé par le Conseil d'Etat en 2005, la continuité de la voie verte est garantie grâce au positionnement du projet.

»La végétation de ces parcs se compose d'un nombre important d'arbres de valeur. Le bâtiment actuel de l'OMC hébergeait le premier siège genevois de l'Organisation du travail (OIT), achevé en 1926, avant la construction du Palais des Nations. Il est répertorié dans l'Inventaire de l'architecture moderne de Genève, de même que les pavillons de l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) dans le parc Barton immédiatement au sud. Les bâtiments de l'ancienne école Montessori et de la crèche du Lac sont estimés intéressants mais n'ont pas lieu de faire l'objet d'une mesure de protection.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

»Par ailleurs, le périmètre est régi par la loi sur la protection générale des rives du lac du 4 décembre 1992 (RSG L 4 10), qui a pour but de protéger les rives du lac et d'en faciliter l'accès sans porter atteinte aux milieux naturels dignes de protection (art. 1).

»Le site du CWR dispose d'une très bonne desserte par les transports publics, notamment les lignes de bus 1, 11 et 28 à proximité immédiate, les lignes de tram 13 et 15 sur l'avenue de France, ainsi que la halte RER de Sécheron. Un renforcement de la desserte RER (fréquence quinze minutes) est envisagé à l'horizon 2020 environ.

»S'agissant du stationnement, les besoins exprimés pour 1200 personnes (valeur de dimensionnement du projet à l'horizon 2016) devraient conduire à la réalisation de places de parc dans un parking que le canton envisage dans le périmètre de Sécheron. En l'état, les besoins sont couverts par les places présentes sur le site du CWR, sur le parking provisoire Sécheron et dans le parking de la rue Rothschild.

»Au stade actuel des planifications, la mise en service des nouveaux bâtiments OMC pourrait intervenir, selon les scénarios, à fin 2012 au plus tôt. A cet horizon, les parkings prévus sur le site de Sécheron devraient être en service.

»Modification du périmètre de protection des rives du lac

»Le plan portant N° 29691-228, constitutif du présent projet de loi, modifie également pour partie le plan N° 28122A-600 annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac, autour du Centre William-Rappard. L'affectation de ce secteur doit être en effet modifiée conjointement afin de faire coïncider la délimitation des secteurs accessibles au public et inconstructibles telle que définie par l'art. 2 de la loi précitée avec la nouvelle limite de la troisième zone proposée dans ce secteur. De même, le secteur accessible au public prévu par ce plan, qui englobe actuellement le bâtiment de la salle de conférences du Centre William-Rappard, doit être supprimé afin de permettre la sécurisation complète du site de l'OMC, y compris la salle de conférences et les bâtiments de l'ancienne école Montessori et de la crèche des Nations qui seront occupés à terme par l'OMC, ainsi que cela est mentionné en conclusion du chapitre intitulé «Rappel historique».

»Procédures

»Pour la réalisation d'un tel projet, il est nécessaire de modifier le régime de la zone. En effet, actuellement, le site, bien que très largement bâti, est situé pour l'essentiel dans un secteur inconstructible de la zone à protéger des rives du

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

lac, lequel ne permet en principe pas de réaliser de nouvelles constructions. Le présent projet de loi vise à créer une troisième zone pour la réalisation du projet précité et à mettre aussi en conformité le régime des zones sur l'ensemble du secteur occupé actuellement par l'OMC, ce qui permettra notamment de faciliter les travaux de transformation des constructions existantes.

»Par ailleurs, la procédure de modification du périmètre du plan de protection générale des rives du lac est intégrée dans la procédure relative à la modification des limites de zones motivant au premier chef les changements proposés dans les secteurs du Centre William-Rappard.

»Attribution du degré de sensibilité OPB

»Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la troisième zone créée par le présent projet de loi.

»Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.»

Annexe: Un exemplaire du plan N° 29691-228

Commentaires du Conseil administratif

Etant donné les nombreuses négociations intervenues entre le GATT/OMC, la Confédération et l'Etat de Genève, qui ont notamment démontré que la densification et l'extension du site actuel du Centre William-Rappard constituait la solution la plus adéquate pour un regroupement des activités de l'OMC, le Conseil administratif se déclare favorable au projet de loi modifiant les limites de zone (création d'une troisième zone) et le périmètre de protection générale des rives du lac, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- que des servitudes de non bâtir et de passage public, au profit de la Ville de Genève, soient inscrites sur toutes les parties hors zone inaccessible ou zone constructible;
- que toutes les mesures soient prises par l'Etat pour restituer des parcours piétonniers de qualité et les plus directs possibles entre les Jardin et Conservatoire botaniques et le lac;
- que le traitement des clôtures fasse l'objet de la plus grande attention et que les services compétents de la Ville de Genève soient associés à cette étude;

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

- que les frais d'étude et de réalisation de ces nouveaux parcours ne soient pas à charge de la Ville de Genève.

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

»décrète ce qui suit:

»Art.1 Approbation du plan

»Le plan N° 29691-228, dressé par le Département du territoire le 14 mai 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève, Petit-Saconnex (création d'une troisième zone), et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac, autour du site du Centre William-Rappard, est approuvé.

»Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Art.2 Modification d'une autre loi

»La loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, est modifiée comme suit:

»Art.2, al. 1 (nouvelle teneur sans modification de la note)

»¹ Le périmètre du territoire à protéger, délimité par les plans N° 28122A-600, N° 28123-600 et N° 28124-600, complétés par les plans N° 29287-516 et N° 29691-228, certifiés conformes par la présidence du Grand Conseil, et déposés en annexe aux archives d'Etat, est régi par les dispositions de la présente loi. Il constitue une zone à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, et de l'article 29 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il indique, notamment, les secteurs accessibles, ou destinés à être accessibles au public, les secteurs inaccessibles au public ainsi que les secteurs déclarés inconstructibles, sous réserve de constructions ou d'aménagements d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination.

»Art. 3 Degré de sensibilité

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la troisième zone créée par le plan visé à l'article 1.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

»**Art.4 Dépôt**

»Un exemplaire du plan N° 29691-228 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Modifiant les limites de zones inconstructibles
et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et les commentaires du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable pour le projet de modification des limites de zones inconstructibles et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex, parcelles 245 part., 246 part., et 247 part., pour autant que les conditions fixées dans les articles 2 à 5 soient durablement garanties par l'Etat de Genève.

Art. 2. – D'inscrire au profit de la Ville de Genève des servitudes de non bâtir et de passage public grevant toutes les parties hors zone inaccessible ou en zone constructible.

Art. 3. – D'exiger que des mesures soient prises pour restituer des parcours piétonniers de qualité et les plus directs possibles entre les Jardin et Conservatoire botaniques et le lac.

Art. 4. – De demander que le traitement des clôtures soit adapté au lieu et que la Ville de Genève soit associée dès le début des études.

Art. 5. – De s'assurer que la Ville de Genève n'ait pas à assumer les frais d'étude et de réalisation des nouveaux parcours.

Annexe: Plan N° 29691-228

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

3.b) Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones N° 29689-222 dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Création d'une zone 2 et d'une zone 2 affectée à des activités mixtes ainsi qu'un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 4606 part., 5101 part., 5068 part. et 4491 (PR-672).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après.

Exposé des motifs

«Le plan de modification des limites de zones N°s 29689-222, dressé par le Département du territoire le 7 avril 2008, est situé dans le quartier de Sécheron, rue Kazem-Radjavi, au nord de l'avenue de France, feuilles 14 et 83 du cadastre de la Ville de Genève.

»Périmètre et données foncières

«Ce périmètre, d'une superficie totale de près de 20 000 m², situé en zone industrielle et artisanale et en zone ferroviaire, est constitué de la parcelle N° 4491 (environ 17 600 m²), propriété de l'Etat de Genève, d'une partie de la parcelle N° 4606 (environ 360 m²), propriété de la Ville de Genève, d'une partie de la parcelle N° 5068 (environ 1700 m²), propriété des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), et d'une partie de la parcelle N° 5101 (environ 340 m²), propriété privée.

»Objectifs du projet de modification des limites de zones

«Le projet de modification des limites de zones répond au Concept de l'aménagement cantonal (2000) visant à assurer un développement cohérent de l'agglomération urbaine en tenant compte des transports publics, comme élément structurant, et à favoriser le report modal (objectif 2.11).

«Le concept de l'aménagement cantonal précise qu'il s'agit, d'une part, de mettre en valeur les lieux centraux structurants de l'agglomération en relation avec le réseau des transports collectifs et, d'autre part, de réorganiser et requalifier les interfaces de transports collectifs pour réduire les transbordements, assurer l'accès aux arrêts, et assurer la sécurité ainsi que le confort des usagers.

«Le projet répond par ailleurs à certains des objectifs d'aménagement du plan directeur cantonal modifié en janvier 2007, approuvé par le Conseil d'Etat le

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

28 mars 2007, et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 28 juin 2007, détaillés dans la fiche 2.19 portant sur le périmètre d'aménagement coordonné (PAC) de Sécheron: rééquilibrer le système de transports pour retenir le trafic privé à la limite du centre-ville; favoriser l'intégration d'une activité industrielle de pointe en situation urbaine; contribuer au développement des organisations internationales (en liaison avec le PAC du Jardin des Nations). Il répond également à l'objectif de la fiche 4.07 du plan directeur cantonal, reporté sur le schéma directeur cantonal, visant à la mise en place progressive des parkings relais (P+R) afin d'inciter les pendulaires se rendant au centre à déposer leurs véhicules en périphérie de l'agglomération et à poursuivre leur trajet en empruntant les transports publics ou à bicyclette. En raison du fort développement des infrastructures de transports résultant de la mise en service de la ligne de tram sur l'avenue de France et la création de la halte CFF de Sécheron, ce secteur devient un pôle très attractif d'échange et d'activités. Sa situation stratégique, à la fois centrale et proche des organisations internationales, appelle un réaménagement.

»En réponse aux objectifs précités du plan directeur cantonal, le projet de modification des limites de zones prévoit de classer le périmètre concerné en zone 2 et en zone 2 affectée à des activités mixtes, où le premier secteur sera réservé à un P+R et à des logements pour étudiants et le second secteur sera dévolu à des activités industrielles ainsi qu'à des activités administratives. Il pourra également comporter un parking destiné aux usagers de bâtiments administratifs proches du périmètre.

»Un plan directeur au sens de l'art. 19, al. 7, LaLAT viendra préciser l'aménagement de détail de la zone affectée à des activités mixtes. Dans l'ensemble du périmètre du projet de modification des limites de zones, la taxe d'équipement sera payée sur une base volontaire.

»Description du site et contraintes

»L'ensemble du secteur de Sécheron a été l'objet de multiples projets depuis une vingtaine d'années. Le périmètre du projet de modification des limites de zones est situé à l'ouest d'un secteur occupé par plusieurs grandes sociétés, dont une grande entreprise spécialisée dans la biotechnologie, entre l'avenue de France et les voies CFF. Ce périmètre est actuellement occupé par un P+R provisoire, mis en service en décembre 2003, d'environ 100 places de stationnement et par un parking provisoire pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'environ 400 places de stationnement.

»La délimitation du périmètre tient compte du parcellaire existant et d'une distance minimum de 5 m à observer par rapport à l'axe de la voie CFF la plus proche, pour des raisons d'exploitation.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

»Conformément aux prescriptions de la Direction générale de la mobilité (DGM), le carrefour entre l'avenue de la Paix, le chemin des Mines et la rue Kazem-Radjavi devra être réaménagé. La sortie des futurs parkings devra se faire directement sur l'avenue de la Paix, entre les voies CFF et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), par l'aménagement d'une nouvelle voie de desserte et d'un nouveau carrefour.

»*Origine du projet*

»Secteur réservé à un P+R et à des logements pour étudiants

»Concernant le volet P+R du projet, les données ont passablement varié depuis les premières études jusqu'à la période actuelle, comme en témoigne la rapide chronologie qui suit. Seule la position de l'interface, entre l'avenue de France et les voies ferrées, n'a pas changé.

»Dans l'étude effectuée par la DGM et la Fondation des parkings, intitulée «Parkings d'échange. Identification et localisation des besoins» (octobre 1991), les besoins entre Sécheron et Nations sont estimés à 770 places.

»Le 13 avril 1999, l'Office fédéral des transports (OFT) approuve les plans pour la construction de la nouvelle ligne de tramway, section Sécheron, indiquant un projet de P+R de 1000 places. Dans le même document, l'Etat de Genève signale un P+R à l'étude avec une capacité de 800 à 1000 places.

»En avril 2002, lors d'une séance de la commission des travaux et des transports, le Grand Conseil demande à la Fondation des parkings d'étudier une variante pour une capacité de 400 à 500 places et une autre variante pour une capacité de 600 à 800 places.

»Le 14 juin 2002, le Grand Conseil vote une subvention d'investissement de 1 076 000 francs (y compris TVA) à la Fondation des parkings pour financer l'étude d'un P+R à Sécheron.

»En février 2003, le groupe de travail Etat-Ville chargé de coordonner les projets du secteur de Sécheron établit un «Plan de coordination et état de projet» (février 2003), qui indique une capacité finale pour le P+R de 800 places, réalisable en deux étapes d'environ 400 places.

»Le 5 mars 2003, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur une motion (M 1357) concernant les mesures d'accompagnement pour le tram 13, rue de Lausanne. Ce rapport confirme toutes les options prises pour la réalisation du parking de l'OMC et le P+R Sécheron.

»Par ailleurs, pour répondre à l'engagement pris lors de la levée des oppositions à la construction du tram, à savoir de créer un P+R de 800 à 1000 places,

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

un P+R provisoire d'environ 100 places est mis en service en décembre 2003, à l'emplacement du futur P+R définitif.

»En juin 2006, le Conseil d'Etat demande à la Fondation des parkings de poursuivre l'étude et de réaliser les démarches nécessaires dans le but d'obtenir une autorisation de construire pour un P+R dont le quart des places seront dévolues aux habitants du quartier. La Fondation des parkings sera chargée de l'exécution et du financement du P+R Sécheron et disposera des terrains nécessaires à sa construction. L'actuel projet de P+R prévoit environ 400 places de stationnement, dont 100 à 300 places seront réservées aux habitants du quartier dès la réalisation d'autres P+R en périphérie. Ces places ne seront pas destinées aux employés des organisations internationales.

»En février 2008, l'Office des autorisations de construire a par ailleurs enregistré une demande de renseignements relative à la construction d'un immeuble d'environ 200 logements pour étudiants situé au-dessus du P+R envisagé actuellement. Les logements sont destinés à accueillir les étudiants de l'Institut de hautes études internationales et de développement (IHEID), dont les locaux seront situés à l'intérieur de la future maison de la paix, entre les voies ferrées et le chemin Eugène-Rigot.

»Secteur réservé à des activités mixtes

»Le 5 octobre 1992, le Conseil d'Etat adopte le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28426-222. Bien qu'en force, ce plan est resté jusqu'à présent sans effet.

»En juin 2006, le Conseil d'Etat charge le Département du territoire d'étudier la modification du PLQ N° 28426-222, pour permettre la construction sur la parcelle 4491 d'un parking, en ouvrage souterrain, pour l'OMC, et d'adapter ce plan aux nouveaux projets envisagés pour ce secteur par la Fondation pour les terrains industriels (FTI). Il demande aussi un crédit d'étude complémentaire destiné à l'étude du parking de l'OMC à ce nouvel emplacement, et de confier la suite de cette étude à la Fondation des parkings. Enfin, il décide de conclure avec la FTI une convention écrite régissant les problèmes fonciers, financiers et techniques, ainsi que la coordination de la réalisation du parking de l'OMC, du bâtiment industriel et de ses sous-sols.

»Le 24 avril 2007, un atelier d'architecture finalise une étude d'urbanisme déterminant le cadre permettant de construire un ou plusieurs bâtiments affectés à des activités avec la réservation d'un parking pour l'OMC. En l'absence de programme précis, il préconise de laisser une certaine flexibilité au niveau de la configuration et de la destination de bâtiments réalisables à cet emplacement.

»C'est l'une des raisons qui ont amené à élargir pour le secteur en question le champ des activités possibles. Une deuxième raison est née de l'intérêt marqué

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

d'une société à développer un projet pour des surfaces administratives sur des terrains en question. Compte tenu de la très bonne desserte du périmètre par les transports publics, et d'adéquation du programme avec les objectifs précités du plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a décidé de lui donner une suite positive par le choix d'une zone 2 affectée à des activités mixtes, réparties à raison de 25% au minimum à l'industrie et de 75% au maximum à des activités administratives.

»*Degré de sensibilité*

»Conformément à l'article 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 et le degré de sensibilité IV est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 affectée à des activités mixtes, prévues par le projet de modification des limites de zones.

»**Conclusion**

»Par sa localisation sur le territoire genevois, ce projet de modification des limites de zones permet la construction d'un P+R, de logements pour étudiants et de bâtiments affectés à des activités industrielles et administratives, pouvant également accueillir un parking destiné aux usagers de bâtiments administratifs, dans de bonnes conditions d'aménagement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.»

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif est favorable à la création de la zone ordinaire 2 pour le P+R et les logements destinés aux étudiants de la future maison de la paix, pour autant que certaines conditions, propres à la zone de développement, restent applicables, entre autres l'acquittement de la taxe d'équipement et les cessions foncières gratuites, notamment après réalisation des voies d'accès. A cet égard, la présidence du Département du territoire a confirmé, le 12 novembre 2008, à la Ville de Genève «que les représentants de la société intéressée se sont engagés devant le Conseil d'Etat à s'acquitter d'un montant identique à la taxe d'équipement qui aurait pu être prélevé en application d'une zone de développement».

En revanche, le Conseil administratif exprime son désaccord face à la création d'une zone ordinaire 2 avec activités mixtes sur la majeure partie de la par-

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

celle 4491. Il part du principe qu'au stade actuel et compte tenu des informations fournies dans l'exposé des motifs qui démontrent que ce projet ne repose sur aucun programme précis, si ce n'est qu'il s'agira d'un édifice administratif, rien ne justifie en matière d'équilibre entre emplois secondaires et tertiaires dans le périmètre l'implantation d'un tel bâtiment à cet endroit. Il relève par ailleurs, que ce soit dans la fiche 2.19 du plan directeur cantonal citée dans l'exposé des motifs ou encore à l'occasion de toutes les précédentes procédures de plans d'affectation dans le secteur, que l'Etat de Genève s'était toujours engagé à maintenir une partie du périmètre de Sécheron en zone industrielle; ce qui, par ailleurs, a favorisé l'implantation de l'entreprise Merck Serono, dont aujourd'hui tout Genève se félicite.

De plus, le Conseil administratif estime que le processus d'aménagement de ce secteur doit faire la démonstration que les 100 places provisoires du P+R, en location depuis décembre 2003 et localisées à proximité de l'arrêt de tram France, devront subsister dans le secteur pendant toutes les étapes de chantier jusqu'à la mise en service du P+R, où elles seront relogées et augmentées.

Concernant l'aménagement du domaine public et afin d'éviter un surcroît de charges d'investissement et fonctionnement, un accord a été trouvé dans le cadre du futur plan directeur portant sur la majeure partie de la parcelle N° 4491 pour que la cession gratuite des assiettes foncières relatives aux principales voiries de dévestiture du périmètre (chemin des Mines, rue Kazem-Radjavi) n'intervienne qu'après leur réalisation. De ce fait, le Conseil administratif estime que la contre-route qui assure la sortie du P+R doit rester à la charge du Canton, car elle sera également utilisée par d'autres superficiaires de la parcelle de l'Etat (OMC, bâtiment administratif, etc.). Toutefois, afin d'assurer des conditions de circulation correctes pour ce secteur depuis l'avenue de la Paix, compte tenu du surplus de trafic engendré par les nouveaux parkings, la Ville est amenée à réaménager de manière assez fondamentale cette voie, dont le tronçon situé entre la place des Nations et la place Albert-Thomas fait partie du réseau primaire de circulation. Raison pour laquelle le Conseil administratif soumet au Conseil municipal, parallèlement à la présente proposition, une demande de crédit d'étude.

Afin de permettre au Conseil municipal de disposer d'une information globale sur l'ensemble du périmètre, le Conseil administratif regrette que l'Etat de Genève n'ait pas, comme il l'avait annoncé, fourni une image directrice de référence sur ce secteur et, pour la majeure partie de la parcelle N° 4491, engagé conjointement la procédure du plan directeur, dont l'élaboration – qui est à bout touchant – repose sur les dispositions de la zone de développement industriel.

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

«LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

»*décète ce qui suit:*

»**Article 1**

»¹ Le plan N° 29689-222, dressé par le Département du territoire le 7 avril 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone 2 et d'une zone 2 affectée à des activités mixtes) dans le secteur de Sécheron, est approuvé.

»² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»**Art. 2**

»La zone 2 affectée à des activités mixtes est destinée à raison d'au minimum 25% à des activités industrielles et artisanales, et d'au maximum 75% à des activités administratives.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et les commentaires du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable pour la partie du projet de modification des limites de zones N° 29689-222 quant à la création d'une zone ordinaire 2 (DS OPB III) destinée à la construction d'un parking relais de 400 places et de 200 logements pour les étudiants de la future maison de la paix, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, parcelles 4606 part., 5101 part., 5068 part., 4491 part.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Art. 2. – De donner un préavis favorable sous conditions pour l'autre partie du projet de modification des limites de zones N° 29689-222 quant à la création d'une zone ordinaire 2 (DS OPB IV) affectée à des activités mixtes, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, parcelle 4491 part.

Art. 3. – De soutenir la demande du Conseil administratif consistant à requérir que les 100 places provisoires parking relais, qui sont en location depuis décembre 2003, subsistent dans le secteur pendant toutes les étapes de chantier jusqu'à la mise en service du parking relais, où ces places seront relogées et augmentées.

Annexe: Plan N° 29689-222

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aménagement du territoire Secteur des plans d'affectation

GENÈVE - Petit-Saconnex

Feuilles ondatrées n° 14 et 83
Parcelle n° 4491
et pour partie parcelles n° 4698, 8069, 5101

Modification des limites de zones
SÉCHERON - P+R - RUE KAZEM-RADJAVI

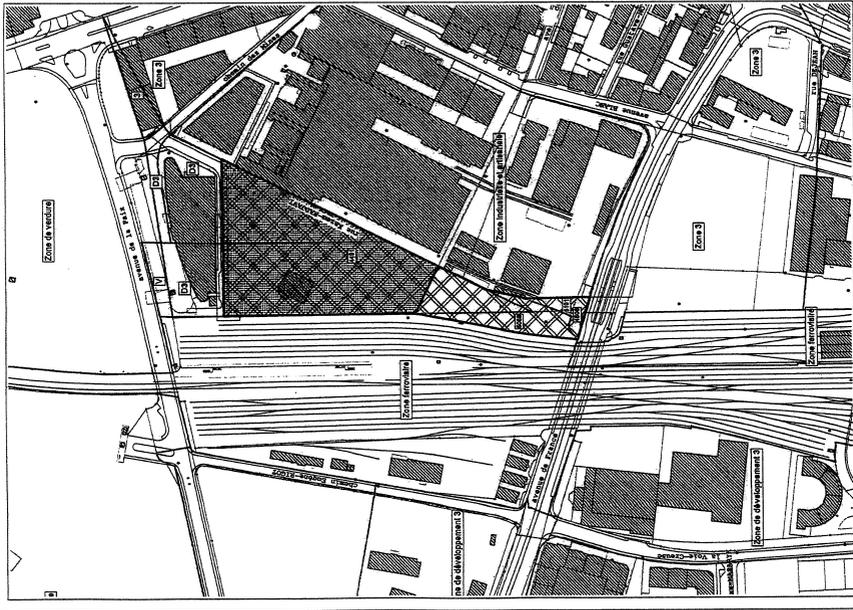


Zone 2
DS OPI III



Zone 2 affectée à des activités mixtes
DS OPI IV

ENQUÊTE PUBLIQUE



Adopté par le Conseil d'Etat le :

Vus :

Tribunaux :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	07.04.2008
Modifications		Dessin	MB
Index		Date	18.02.2008
Châssis		Dessin	MB
Symboles présents (indiqués)			

Code GREC		Code administratif	
Secteur / Sous-secteur patrimonial	21 31 010 - 21 31 030	GE - PSX	
Code Aménagement (Commune / Quartier)	222		
Archives internes		Plan N°	29689
		Index	
GPU	711.6		

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Préconsultation

M. Grégoire Carasso (S). D'emblée, je vous indique que le groupe socialiste réserve un accueil favorable à ces deux propositions et qu'il demande leur renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour étude détaillée. Ceci dit, je m'étendrai principalement sur la proposition PR-671, qui concerne le projet d'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'aménagement des zones en conséquence. Je ne m'étendrai pas trop tout de même, puisque l'essentiel a été dit lors de l'excellente présentation de tout à l'heure.

Dans ces débats fleuves, on perd souvent de vue le but. Or le but est bel et bien, pour le groupe socialiste, de maintenir l'OMC à Genève, en lui permettant de regrouper ses activités et de s'étendre sur un seul et même site. Pourquoi le groupe socialiste adhère-t-il à cet objectif? Non pas en raison d'une admiration toute spéciale qu'il vouerait à l'OMC et à ses politiques commerciales à l'échelle internationale, mais avant tout parce que l'OMC est une des dix grandes organisations internationales de Genève et que, de ce fait, elle participe à la crédibilité de notre cité comme ville internationale.

Dans les débats, sans aucun doute ceux de ce soir, mais très certainement aussi ceux qui nous occuperont dans les semaines et les mois à venir, j'ai le sentiment qu'on cherchera à opposer des concepts et des réalités les uns aux autres, et de manière bien souvent réductrice.

Je m'arrêterai sur trois de ces oppositions. D'abord celle qu'on cherche à créer entre l'extension du bâtiment de l'OMC et la réalité du cadre dans lequel elle s'insère, ensuite l'opposition entre les dimensions de sécurité dont nous avons discuté tout à l'heure et ce même environnement et, enfin, l'opposition entre la Genève internationale et la Genève locale.

En ce qui concerne l'extension, j'aimerais souligner ici, parce que le conseiller d'Etat en a fait mention tout à l'heure en passant comme chat sur braises, l'alternative que les groupes de l'Union démocratique du centre et d'A gauche toute! appelaient de leurs vœux lors de nos précédents débats sur ce sujet: «Oui à une extension de l'OMC. Nous n'avons rigoureusement rien contre cette honorable organisation internationale, mais nous ne souhaitons pas que cela se fasse ici, nous préférons ailleurs...»

Oui, cela a été mentionné par le préopinant de l'Union démocratique du centre. Mais il y a des questions financières et des enjeux de gros sous là derrière. Le projet de réunir l'OMC sur un seul et autre site reviendrait à quelque trois fois le montant actuellement impliqué dans le projet d'extension. Or cela passe également sous silence une autre réalité et, de ce point de vue là, j'appelle les conseillers municipaux à se rendre sur le site.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Si vous vous baladez dans le parc Barton, vous trouvez au milieu de ce parc une verrue en plein air. C'est un parking contre lequel les deux groupes qui contestent aujourd'hui ce projet ne se sont jamais élevés. D'ailleurs, ni l'un ni l'autre de ces groupes n'a jamais, me semble-t-il, brillé en matière de préoccupations pour la préservation de l'environnement.

J'en viens au chapitre relatif à l'opposition que l'on cherche à établir entre les dimensions sécuritaires et le parc dans lequel s'insère aujourd'hui l'OMC, avec son projet d'extension. Cela a été brièvement évoqué tout à l'heure avec le chiffre abstrait de 33 m, à savoir un demi-terrain de foot qui séparera l'endroit le plus étroit de la fin des barrières de protection de l'OMC avec le lac.

Nous aurons donc, sur ce périmètre, des distances variables entre un demi-terrain de foot et un terrain de foot. Alors, lorsqu'on nous explique, et vous comprendrez ma surprise, Monsieur le président, que l'accès au lac et au parc est condamné par ce projet, il y a là une part importante de mauvaise foi, qu'il convient de mettre en évidence, à mes yeux.

Pour en rester à ces dimensions sécuritaires, pour lesquelles le Parti socialiste n'a pas une admiration et un respect tout particuliers, nous devons nous rendre à l'évidence, il s'agit de normes internationales impératives. Si Genève veut aujourd'hui renoncer à son statut de ville internationale, elle peut toujours le faire, mais, à ce moment-là, il faudra être absolument clair sur les conséquences. J'en mentionne une en passant: près de 9% des emplois sont concernés par la Genève internationale.

J'en viens à la dernière opposition, celle que l'on cherche à dresser entre la Genève internationale et la Genève locale. Le groupe socialiste y a toujours vu une richesse, les deux faces d'une même médaille et, à notre point de vue, la pire des choses qui puisse arriver dans ce domaine serait de voir l'OMC quitter l'environnement de la Genève internationale et l'espace démocratique dans lequel elle s'insère aujourd'hui, quitter les influences de la Genève des droits humains.

Si l'OMC devait, aujourd'hui ou demain, faute de conditions-cadres satisfaisantes à Genève, migrer à Doha ou à Shanghai, nous resterions convaincus – c'est peut-être la seule fois où nous en parlerons ce soir – que c'est à Genève et nulle part ailleurs que la dimension sociale et environnementale des politiques commerciales de l'OMC resterait importante et qu'elle aurait une chance d'être servie.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Si nous n'avions pas été contre déjà depuis un moment, puisque nous connaissons tous le dossier ici, la logorrhée développée dans cette enceinte à propos de ce projet nous laisserait un tout petit peu mal à

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

l'aise et nous permettrait de suspecter qu'on ne nous dit peut-être pas tout, et qu'on justifie une position injustifiable.

Néanmoins, je tiens à dire que nous n'entrerons pas en matière, pas plus que nous sommes entrés en matière tout à l'heure en posant des questions. Ce projet, pour nous, est un mauvais projet. Il n'a rien à voir avec l'OMC, je tiens à le répéter ici. S'il s'était agi de Mère Teresa ou de l'Organisation mondiale de la santé, nous aurions eu la même attitude.

Notre opposition est une opposition claire et précise. Nous refusons de voir limité l'accès des espaces verts des bords du lac par quelque organisation que ce soit, qu'elle soit celle-ci ou une autre.

M. Jacques Baud (UDC). Madame et Messieurs du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs du Conseil municipal, c'est en qualité de doyen que je m'adresse à vous. J'ai à vous dire, à vous rappeler, qu'il fut un jour où Genève mit sa terre de neutralité à la disposition des nations du monde, pour qu'elles y viennent régler leurs problèmes divers en toute tranquillité et sérénité.

Après la Première Guerre mondiale, le monde était terriblement troublé, bouleversé. Le président des Etats-Unis, Thomas Woodrow Wilson, proposait la création d'une société des nations. Et alors s'en vint la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies, ainsi que toutes les entités qui s'y rattachent. Nous, Genève, nous avons répondu présent! Nous avons, nous, Genève, œuvré pour la paix du monde. Nous avons tendu la main et on tente de nous arracher le bras...

Nous avons, nous, le respect des autres, mais il faut savoir que respect n'est pas signe de soumission. Ce respect, nous le demandons en retour. Nous avons là un exemple type de ce manque de respect que l'on devrait nous porter et il semble, en l'occurrence, que nos autorités fédérales aient oublié ce qu'est le droit, ce qu'est la démocratie.

Ce parc Barton nous a été légué afin qu'il reste pour toujours une promenade à la disposition du peuple de Genève. Nous avons accepté ce legs avec les dispositions qui y sont liées, et notre parole a été donnée. Je rougirais de honte de ne pas respecter cette parole donnée. Non, Genève ne vendra pas son âme! Nous refusons d'entrer en matière sur ce sujet et qu'ainsi cela soit fait! Il y va de notre honneur et l'honneur ne se discute pas. Il serait bon de ne pas confondre lingots d'or et moralité!

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous voilà encore une fois sur ce sujet, mais

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

aujourd'hui pour passer à une phase plus concrète que les oppositions déposées en son temps par l'alliance contre nature, que nous voyons encore ce soir, entre A gauche toute! et l'Union démocratique du centre...

Nous voilà ce soir avec un bon projet. Une fois n'est pas coutume, nous sommes d'accord avec la magistrate Sandrine Salerno et, d'une certaine manière, nous la remercions de son engagement sur ce sujet important aux yeux des libéraux, puisqu'il s'agit avant tout de défendre la Genève internationale. M^{me} Salerno a expliqué en début de séance l'importance de cette Genève internationale, non seulement d'un point de vue économique, mais aussi culturel et social pour l'ensemble du canton et, bien évidemment, pour cette municipalité.

Ce projet a été reconnu par différents intervenants comme étant un bon projet, un projet rationnel, un projet ayant une architecture modeste, avec un certain nombre de garanties qui nous ont été expliquées encore une fois aujourd'hui. Mais nous avons déjà pu voir, notamment à travers les articles de presse, des servitudes de passage et un espace public garanti dans les nouvelles constructions. En outre, il est important de dire que la Ville ne sera pas engagée financièrement sur cet objet.

Tout cela en fait un bon projet, une bonne défense de la place de Genève et des institutions internationales, auxquelles nous avons toujours été attachés. Nous l'avons entendu aujourd'hui, nous sommes dans une époque d'extrême concurrence en termes de volonté, de rapidité, d'efficacité pour maintenir les organisations internationales à Genève.

Nous considérons pour notre part que le combat mené – par l'extrême droite ou l'extrême gauche – est d'arrière-garde. Il est idéologique et très peu pragmatique. Pour cette raison, nous voterons ce projet et nous le renverrons en commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). En préambule, je voulais vous rappeler qu'il existe un plan directeur de quartier, le Jardin des Nations. Il fixe le potentiel d'agrandissement des organisations internationales et il définit les rapports entre zone bâtie et zone de verdure, en prenant en compte les besoins des organisations internationales. Mais nous trouvons regrettable que le périmètre dont nous parlons aujourd'hui ne fasse pas partie de ce plan directeur, simplement parce que c'est en zone de verdure.

Lors de la discussion du projet d'arrêté PA-81 sur le parc Barton, je pense que nous avons déjà montré une certaine souplesse en entrant en matière sur l'extension de l'OMC sur ce site. Si nous entrons en matière, c'est parce que nous pensons que nous aurons plus d'influence dans notre insistance pour la meilleure

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

mise en place possible des conditions que la Ville demande et pour la défense des intérêts des habitants.

Pour les Verts, construire quelque chose de neuf sur un emplacement proche du centre-ville correspond mieux à l'esprit du développement durable. C'est pour cela aussi que nous entrons en matière. Mais nous exigeons que les organisations internationales, en particulier l'OMC, se prêtent au jeu concernant la politique que l'Etat et la Ville ont mise en œuvre par rapport au transfert modal et au stationnement.

Il ne nous paraît pas compréhensible que le taux de stationnement défini dans les règlements ne soit pas respecté par une organisation internationale. Le Canton a fait beaucoup d'efforts pour améliorer l'offre en transports publics, avec le tram et la gare de Sécheron. Nous entendons insister pour que l'emprise du parking soit réduite au minimum de places de stationnement.

Ce n'est pas la première fois qu'on le dit ici, les normes ne viennent pas du ciel. En effet, la loi fédérale nous oblige à mettre en place des mesures de réduction du trafic individuel, pour limiter la pollution essentiellement induite par ce trafic. Nous entendons que les employés des organisations internationales respectent, eux aussi, ces choses-là. Je ne pense pas qu'à New York les employés des Nations Unies disposent d'autant de places de parking, pourtant personne ne menace de quitter New York...

Cela m'amène au second objet dont nous sommes saisis aujourd'hui, la proposition PR-672 en vue de la modification des zones pour un P+R, des logements pour étudiants et un bâtiment d'activités. La commission Agenda 21 a visité Merck Serono pour avoir un exemple de bâtiment réalisé dans l'esprit du développement durable. Un plan de mobilité d'entreprise a été développé et il a fortement réduit le nombre de places de stationnement pour les employés de Merck Serono. Nos interlocuteurs nous ont dit que beaucoup de résistances ont rendu les débuts difficiles, mais les employés se sont habitués à cette situation et tout se passe bien maintenant.

L'exposé des motifs de la proposition PR-672 nous étonne fortement. La liste des documents de référence, le plan directeur cantonal, le concept d'aménagement cantonal et plusieurs autres documents devraient permettre de justifier un P+R à cet endroit-là. Par exemple, le plan directeur cantonal veut, je cite, «inciter les pendulaires se rendant au centre à déposer leurs véhicules en périphérie de l'agglomération». Dans le même paragraphe de l'exposé des motifs, nous lisons que la situation stratégique de Sécheron, «à la fois centrale et proche des organisations internationales, appelle un réaménagement».

Un P+R est-il ici en périphérie et, conformément au plan directeur cantonal, devrait-on y déposer son véhicule? Ou est-on en situation centrale? Selon le concept d'aménagement cantonal, il s'agit de mettre en valeur les lieux centraux

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

structurants de l'agglomération, en tenant compte des transports publics et en favorisant le report modal.

Or, avec la création de ce P+R dans ce lieu dit central, on ne respecte pas du tout les intentions. Au contraire, on amène des voitures jusqu'au centre. Ces voitures, une fois arrivées à Sécheron, auront déjà dû parcourir un bon bout de chemin depuis la place des Nations, pour laquelle on a fait beaucoup d'efforts de réaménagement pour la rendre plus accessible aux piétons. Nous les Verts, nous avons l'impression qu'on essaie de nous vendre ici un projet de parking sous le nom de P+R, parce qu'on pense que c'est plus facile pour nous faire avaler la pilule. Mais il serait mieux de l'appeler simplement un parking.

Il faut m'expliquer qui déposera sa voiture dans ce P+R. Ceux qui prendront le tram pour se rendre à leur travail aux Acacias? ou le train pour aller travailler à Coppet? ou, tout de même, ceux qui travaillent dans le secteur? Où est la notion de P+R? L'exposé des motifs nous dévoile également qu'entre un et trois quarts des places du P+R seront, à terme, réservées aux habitants. Je ne veux pas me prononcer sur l'utilité ou non d'un parking pour habitants, mais je constate un manque éclatant de cohérence dans cet exposé des motifs.

Mais nous sommes quand même réconfortés de lire que ces places ne seront pas destinées aux organisations internationales. Forcément, puisque nous avons entendu parler tout à l'heure d'un autre parking prévu sur le même périmètre pour l'OMC...

Il y a un autre aspect. C'est vrai, il y a de la place pour construire un parking, mais y a-t-il aussi de la place pour attirer toutes ces voitures ici? La proposition parle de l'aménagement d'une nouvelle voie de desserte vers l'Organisation météorologique mondiale et d'un nouveau carrefour à l'entrée du Jardin botanique. Cela se prête-t-il vraiment? En plus, nous devons aussi être conscients que les frais de réaménagement de l'avenue de la Paix reviendront à la Ville. Mais le voulons-nous vraiment?

Le président. Il va falloir conclure, Madame la conseillère municipale...

Mme Claudia Heberlein Simonett. Oui, Monsieur le président, je vais conclure. Au lieu de dépenser cet argent pour cela et de mettre les efforts sur la construction d'un P+R, il nous semblerait préférable de faire, par exemple, une liaison entre la passerelle de la gare de Sécheron et l'arrêt du tram, ce qui serait une meilleure mise en œuvre du concept d'aménagement cantonal. A cet égard, je cite encore l'exposé des motifs de la proposition PR-672: «(...) réorganiser et requalifier les interfaces de transports collectifs pour réduire les transbordements, assurer l'accès aux arrêts, et assurer la sécurité ainsi que le confort des usagers.»

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Voilà plutôt ce qu'on devrait faire, et non créer un parking sur un site d'échange des différents modes de transports publics...

Le président. Je vais vous demander de conclure, vous êtes à dix minutes trente...

M^{me} Claudia Heberlein Simonett. Quant aux logements pour étudiants, il nous paraît judicieux d'en construire à proximité d'un lieu d'enseignement. Au moins les étudiants n'auraient pas besoin de voitures pour leurs déplacements.

Quant au deuxième volet de la modification des limites de zones, il n'y a pas assez d'indications, nous semble-t-il, pour préavisser favorablement.

Le président. Les magistrats me font part d'une remarque: le fait d'avoir lié ces deux points perturbe la bonne compréhension du débat. Soyez bien clairs par rapport à l'objet sur lequel vous prenez la parole, parce que chaque magistrat répondra en particulier sur la proposition PR-671 ou sur la proposition PR-672.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Bien entendu, le groupe radical accueille favorablement et avec intérêt ces deux propositions. Il les renverra à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour un examen approfondi, même s'il est tout à fait convaincu de leur bien-fondé.

Si mon propos porte sur les deux propositions, je parlerai essentiellement de la proposition PR-671. A l'instar de ce qui a été dit par le préopinant libéral, nous partageons totalement, pour une fois, le positionnement de la magistrate Sandrine Salerno. Nous sommes heureux de constater que la dimension internationale de la Ville de Genève – et la problématique qui lui est liée – est reconnue à juste titre et particulièrement prise en considération.

Il nous semble que ces deux projets, notamment la proposition PR-671, posent essentiellement la question de la responsabilité de la Ville par rapport aux organisations internationales et à la dimension internationale du Canton et de la Ville. Comme l'a dit mon préopinant Jacques Baud, nous avons depuis de nombreuses années œuvré de manière à asseoir et à développer cette dimension internationale. Il serait tout de même particulièrement malvenu et dangereux de donner un coup de canif relativement conséquent dans cette dimension internationale, parce que nous pensons qu'il ne faut pas sous-estimer la problématique d'un éventuel référendum lancé contre cette modification de limites de zones.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Il nous semble que si, d'aventure, nous compliquons sérieusement la mise en œuvre de ce qui a pu être établi ou élaboré d'un commun accord avec le Canton et la Confédération, qui sont les autres acteurs prioritaires relativement à la dimension internationale de la Ville de Genève, nous risquons vraisemblablement d'avoir de sérieuses déconvenues par rapport au maintien, respectivement au développement futur des organisations internationales dans notre ville, mais également dans notre pays. Nous savons que la concurrence est rude pour attirer ces organisations, qui représentent, comme l'a rappelé mon préopinant socialiste, une partie importante des revenus du Canton.

Nous avons également, nous Ville de Genève, une responsabilité à l'égard de notre population et de son attachement indéfectible, lui aussi avéré, aux rives du lac, à la possibilité de profiter de ce patrimoine, un patrimoine constitué, entretenu et développé depuis de nombreuses années avec amour, si je puis dire. Il s'agit donc pour nous, à l'occasion de l'examen de ces deux propositions, mais essentiellement de la proposition PR-671, de faire un arbitrage entre les différents intérêts en présence.

Avec les conditions qui ont été appelées s'agissant de la demande d'inscrire des servitudes de non-bâtir et de passage public pour garantir l'accessibilité aux bords du lac, d'exiger que le traitement des clôtures soit inséré au mieux possible dans le paysage, étant donné que le bord du lac à Genève est un site tout à fait unique, et également la condition posée par le Conseil administratif que la Ville de Genève n'ait à assumer aucuns frais dans le cadre de ce projet, il nous semble, au groupe radical, que la proposition PR-671 est particulièrement susceptible de respecter les différents intérêts en présence.

Nous espérons convaincre la majorité de cette enceinte d'accueillir ces projets de manière favorable.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Permettez-moi tout d'abord de vous faire partager la douce hilarité qui s'est emparée du groupe démocrate-chrétien quand il a entendu M^{me} Wenger dire que la réaction de son groupe serait la même, quelle que soit l'organisation située sur les rives du lac... Nous en doutons fortement et ça n'est que le prénom, mais laissons passer ce détail!

Pour nous, ces deux projets, particulièrement celui de l'OMC, sont naturellement extrêmement importants. Il suffirait d'écouter A gauche toute! pour que Genève se retrouve vite ravalée au rang de camp retranché d'Allobroges... Bien entendu, voilà ce que nous ne souhaitons sous aucun prétexte.

Au contraire, avec ces projets, il nous semble que nous pouvons faire droit aux prétentions légitimes d'une organisation que nous avons plaisir à accueillir,

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

tout en sauvegardant ce qui est cher au cœur des Genevois, sans vendre une parcelle de l'âme genevoise.

Dans ces conditions, non seulement nous renvoyons ces deux propositions en commission de l'aménagement et de l'environnement, mais encore nous le faisons avec un vif plaisir.

M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S). Pour revenir au vrai sujet de la proposition PR-671, je tenais à ajouter aux propos brillamment exposés par mon camarade Grégoire Carasso que les socialistes regrettent que l'extension de l'OMC ne soit pas prévue dans le périmètre du Jardin des Nations – que les autorités ont développé justement pour l'extension des organisations internationales – et cela pour des raisons essentiellement financières et de rapidité, comme l'a rappelé le conseiller d'Etat Robert Cramer.

Le sujet des promenades ou du respect du parc – selon les termes du conseiller d'Etat Robert Cramer – est le sujet qui fâche certains groupes de ce Conseil municipal, et ils nous parlent d'ailleurs d'un référendum. (*Remarque d'un conseiller municipal.*) Mon collègue me dit de SolidaritéS, mais j'ai entendu aussi sur les bancs d'en face M. Hämmerli, donc le groupe de l'Union démocratique du centre, faire certaines menaces.

Nous aimerions rappeler ici que le Jardin des Nations prévoit la mise en place progressive d'une trame verte, avec un réseau d'espace vert public, en créant de nouvelles promenades. Plusieurs domaines et promenades seront, dans le cadre de ce projet, accessibles au public dans le futur. Cela nous a été rappelé dans cette enceinte lors de l'étude de la proposition PR-620 et les services de la Direction générale de l'aménagement du territoire nous l'ont très brillamment exposé en commission.

La problématique de l'accessibilité du public aux parcs et aux promenades dans le périmètre des sites des organisations internationales, y compris celui du Palais des Nations, est au cœur des négociations menées par les différentes autorités fédérales, cantonales et de la Ville avec les organisations internationales, par l'intermédiaire de la mission suisse.

Les socialistes ont confiance en l'attention portée par les autorités à la préservation de nos promenades. Nous devrions donc aller vers leur extension, avec de plus en plus de promenades pour nos habitants dans les prochaines années.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, j'aimerais faire justice d'une accusation dénuée de tout fondement. Il y a quelques années, à l'occasion d'un référendum

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

contre un groupe scolaire dans le parc de Varembe, on n'a jamais accusé les gens qui l'avaient lancé d'être contre l'enseignement public. C'est vraiment un mauvais procès et, ma foi, je dirais que lorsqu'on a des arguments d'une aussi faible portée, on ferait mieux de s'abstenir que de les énoncer.

Maintenant, j'en viens à mon intervention, qui est amenée par les propos des préopinants du groupe socialiste. En décembre dernier, la population prenait connaissance, par la presse, des chiffres de l'Office fédéral de la statistique, qui soulignaient que Genève est la lanterne rouge en ce qui concerne les espaces verts. Le quotidien *Le Matin* titrait «Genève manque de parcs». Il était précisé que notre ville, avec seulement 4% de tels espaces, était loin derrière la moyenne de 33,1% qu'approchent les trois autres villes suisses prises en considération.

Il nous apparaît dès lors essentiel que tous ceux qui sont attachés aux espaces verts, aux effets qu'ils procurent en termes de lieux de tranquillité, d'air pur et de zones sans circulation, ne puissent que s'opposer, avec la plus grande vigueur, à la proposition antiécologique qui nous est faite.

L'Union démocratique du centre est donc stupéfaite d'observer aujourd'hui que le Parti socialiste, qui s'est toujours positionné comme donneur de leçons en matière d'écologie aux côtés des Verts, qui imagine sans cesse des interdictions nouvelles en faveur, prétendument, de la nature, que ce parti dont le programme souligne, et je vous passe la citation, «les socialistes soutiennent également le travail des différentes associations, réseaux et organisations qui œuvrent pour la protection de l'environnement, de la nature et des paysages, ainsi que du patrimoine», n'ait aucun état d'âme pour allégrement se prononcer en faveur de la destruction d'une partie de l'un des plus beaux parcs de Genève.

En matière de sincérité écologique, les socialistes tombent le masque, ils dévoilent leur hypocrisie. Aujourd'hui, cette prise de position confirme que tout leur baratin écolo n'était que de la frime et que, lorsque vient un réel problème d'espace vert qui devrait directement concerner les soi-disant représentants de la classe populaire, les socialistes, trahissant à la fois leur programme et leurs électeurs, préfèrent sans état d'âme les murs et le ciment d'une organisation tournée vers la mondialisation du monde de l'argent.

Le large débat populaire qui s'annonce nous permettra donc de dénoncer une supercherie trop longtemps entretenue.

M. Jean-Louis Fazio (S). Tout d'abord, je tiens à remercier M. Hämmerli d'avoir lu tous les programmes du Parti socialiste et d'avoir assimilé en fait le programme de l'Alliance de gauche et des Verts à notre programme. Je tiens à lui payer un verre un de ces jours, sur le parking de l'OMC, pour lui montrer où cet immeuble sera construit.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Le président. Je transmets, Monsieur le conseiller municipal...

M. Jean-Louis Fazio. Voilà, Monsieur le président. Simplement pour vous dire que, comme l'ont relevé M. Carasso et M^{me} Duarte Rizzolio, nous soutenons cette excellente proposition et nous espérons qu'elle sera acceptée par l'ensemble du plénum.

Mais je voulais revenir sur un problème qui nous tient à cœur, au Parti socialiste, à savoir la crèche du Lac, étant donné qu'elle devra fermer à la suite de cette construction et que le quartier perdra 80 places de crèche. Nous tenons à attirer l'attention du conseiller administratif pour qu'il trouve une solution adéquate le moment venu, lorsque nous rendrons le rapport sur Sécheron ou celui sur la motion M-802, intitulée «Gouverner, c'est prévoir: pour une crèche du Lac répondant aux besoins du quartier». Nous espérons que le Conseil administratif prendra en compte les demandes de la commission des travaux et que l'ensemble du plénum soutiendra la construction de nouvelles places de crèche ailleurs.

Nous serons donc très attentifs à cette problématique et nous reviendrons en temps utile avec une proposition.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais aborder trois questions de fond par rapport à ce projet. Tout d'abord, son importance pour l'économie genevoise. Bien sûr, plusieurs personnes en ont parlé ici, mais j'aimerais rappeler une ou deux choses pour les partis qui ne l'ont apparemment pas déjà prise en compte.

Dans les années 1960, une étude a été faite – elle n'était sans doute pas la première – par l'administration cantonale, avec l'appui de l'Université et de personnes externes à Genève, pour apprécier les fondements de l'économie genevoise. Autrement dit, il s'agissait d'évaluer les secteurs déterminants pour le dynamisme du développement économique de Genève.

Il était ressorti que le secteur le plus porteur était celui des organisations internationales de Genève, davantage, à l'époque, que la place financière, davantage que ce qui restait encore de l'industrie, davantage que le commerce international et l'horlogerie. D'ailleurs, on pouvait en déduire que les trois derniers secteurs dont j'ai parlé étaient portés, sur le plan de l'image de Genève, par les organisations internationales. Il ne faut évidemment pas l'oublier.

Par rapport au référendum et à ses conséquences, nous pouvons comprendre pourquoi des partis considèrent qu'on peut s'opposer à ce projet. Le problème est que nous sommes aujourd'hui dans une situation difficile du point de vue économique et il faut rappeler que bien des pays n'attendent que le moment où ils pourront héberger des organisations internationales.

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Dire qu'on est contre ce projet pour telle ou telle raison alimentera l'argumentation de toutes celles et de tous ceux, dans des pays dont certains sont bien plus importants que la Suisse, qui ne manqueront pas de dire: «Mais ils ont raison à Genève, ils n'ont pas de place... Ils ont un parc, il faut le protéger... Il faut faire attention au stationnement...» Ce sont des vraies questions. Ces pays diront qu'ils ont 200 000 m² à disposition, ils avanceront 400 millions de francs pour construire le bâtiment, parce qu'ils savent que cela portera à conséquence pour l'économie de leur pays. Il faut le savoir.

Mais aussi, par rapport aux partis orientés «patrimoine»... C'est quoi, le patrimoine? Est-ce l'accès au lac ou l'ensemble des conditions de vie de Genève? Il faut se poser la question, il faut voir ce qu'on préserve. Par rapport aux partis orientés «défense des intérêts des travailleuses et des travailleurs, des plus démunis», qu'est-ce qui permet d'avoir de la substance à répartir? C'est l'activité économique!

Or, si on considère que les organisations internationales sont déterminantes depuis des dizaines d'années pour les revenus de l'économie genevoise en général, il faut y penser! Si, demain, les organisations internationales partent, on aura de la place, c'est vrai, mais l'ennui est qu'on aura moins d'activités économiques et, par voie de conséquence, lorsqu'on parlera de redistribution, on aura moins. Il faut le savoir! Alors, c'est un choix. Certains partis – surtout du côté de la gauche forte, celle qui pense qu'elle est plus visionnaire en la matière – doivent réfléchir à l'importance de disposer d'une masse de revenus, plutôt que de n'avoir presque plus rien à répartir.

Il y a actuellement une difficulté très grande pour l'économie financière du monde en général, et tout particulièrement pour la Suisse, y compris pour Genève, qui est attaquée par des professeurs d'économie de l'autre côté de la Sarine, notamment par rapport à Genève Place financière. Si nous continuons de donner l'image que nous sommes opposés à toute cette évolution, il n'y a pas de doute pour tous ceux qui considèrent que ce genre de référendum portera atteinte à l'activité économique de Genève, cela portera ses fruits.

Je termine en abordant l'activité de l'OMC. J'ose en parler. C'est vrai, une certaine gauche n'a pas toujours le temps de s'informer en matière de réalité des activités des organisations internationales, de l'OMC notamment. J'ai moi-même élevé des protestations et j'ai manifesté au sujet de l'OMC. Mais je ne nie pas – et nous ne devons pas le faire – le rôle potentiel de l'OMC, sa mission, donc son idéal. C'est un équilibre en matière de commerce. Nous savons très bien, si nous prenons le temps de réfléchir à cette question, de nous informer, que les pays en développement, sans l'OMC, seraient davantage perdants, parce que nous n'aurions que des accords bilatéraux. Or, les accords bilatéraux, c'est ce que nous connaissons actuellement dans le monde. Ils sont la cause, par exemple, de

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

la déforestation de millions d'hectares en Amérique du Sud. Mais je ne vais pas développer le sujet.

Il faut travailler à une évolution de l'OMC. Vous avez sûrement entendu, Monsieur le président, vous qui êtes bien informé, que M. Lamy a dit que l'OMC n'intervenait pas en matière de finances. Mais c'est bien parce qu'il n'y a pas d'organisation mondiale pour gérer l'économie financière que nous sommes actuellement dans cette terrible crise.

Je pense qu'il est important que les partis qui veulent s'opposer au projet prennent le temps de la réflexion. A gauche toute! a la chance d'avoir des professeurs d'histoire économique. Ils pourraient examiner le risque qu'ils prennent. Pour notre part, cela ne nous dérange pas, parce que nous sommes certains que, par le référendum, la population genevoise dira non. Ma foi, tant pis pour ceux qui prennent ce risque... Je devrais dire égoïstement: tant pis si ça les affaiblit! Mais nous avons avant tout la responsabilité d'assurer le bien-être de la population de Genève. (*Applaudissements.*)

Le président. Si vous renvoyez ces deux propositions en commission de l'aménagement et de l'environnement, vous aurez le temps d'avoir tous ces renseignements.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je vous prierai, Monsieur le président, de transmettre à M. Hämmerli avec quel plaisir nous voyons tout à coup l'Union démocratique du centre adopter les thèses de l'écologie, épouser la défense de l'environnement, la sauvegarde des paysages, et que sais-je encore? L'Agenda 21...

Eh bien, chers amis de l'Union démocratique du centre, désormais nous viendrons vous chercher pour tous ces prochains combats que nous mènerons ensemble. Et puisque vous lisez notre programme, je vous propose de l'apprendre par cœur pour que, à table, nous ayons des choses à nous dire... (*Remarques.*) Non, il ne faut pas exagérer!

Tout d'abord, la défense du patrimoine... En restaurant le bâtiment de l'OIT, nous y prenons garde. Enfin, bon, vous êtes l'Union démocratique du centre, c'est la politique du repli sur soi, Mesdames et Messieurs, c'est l'isolationnisme que vous défendez! C'est l'opposition à toutes les institutions internationales.

Alors, pourquoi êtes-vous là en ce moment à défendre le patrimoine, l'environnement et tout ce qui s'ensuit? C'est uniquement pour cacher le bon vieux réflexe de l'*Alleingang* et, c'est vrai, vous espérez faire un coup politique

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

avec un référendum – et même un coup populiste. C'est tout. Nous ne sommes pas dupes!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. En conclusion, le Conseil administratif souhaitait saluer la qualité du débat. Lors de l'entrée en matière, nous avons quelque crainte quant à la qualité du propos et à la teneur des débats. Nous craignons une discussion pour ou contre l'OMC, qui aurait opposé tantôt des ultracapitalistes et des capitalistes à des altermondialistes et des antimondialistes...

Mais pas du tout! M. Deshusses vient de le dire, nous avons eu un débat sur le patrimoine naturel, notamment avec l'apparition, dans cette enceinte, de deux groupes particulièrement férus de défense du patrimoine végétal. M^{me} Wenger, en sa qualité de cheffe de groupe, a d'ailleurs brillamment relayé le propos.

Je lui propose – d'ailleurs je vois qu'elle m'écoute, c'est gentil, elle n'a pas encore quitté l'enceinte – de rapidement déposer une motion. Je vous rappelle que, dans le parc La Grange, vous avez un petit espace – le Théâtre de l'Orange-rie – fermé au public. Or il serait bien d'y enlever les grilles, parce que, là aussi, on empêche tout un chacun de se promener jour et nuit sur cette parcelle, pourtant publique...

Sur l'impact du projet en lien avec le site... C'est clair qu'il y aura un impact sur le site, on ne peut pas le nier, mais je vous assure que l'impact a vraiment été réduit au minimum. Il faut quand même rassurer celles et ceux qui ne seraient pas convaincus, et ceux qui, aujourd'hui, voire demain, défendront le patrimoine végétal de la Ville. M. Cramer l'a dit dans son intervention, le projet qui vous est soumis pour préavis a reçu un accueil chaleureux et positif de la part de Patrimoine suisse.

Je ne pense pas qu'on puisse imaginer, dans cette enceinte ni ailleurs, que Patrimoine suisse disqualifie la validité et la qualité de son jugement sur les projets qui lui sont soumis. Or le projet qui vous est présenté n'est pas un retranchement de l'OMC derrière des barrières, ni une «bunkerisation» de l'espace, mais un projet pour lequel des mesures de sécurité sont demandées. Il y a, effectivement, une difficulté à se promener sur un espace qui est ouvert aujourd'hui au public – mais aujourd'hui, Mesdames et Messieurs! Soyons tout de même conscients que les habitantes et les habitants de Genève qui se promènent sur le parking de l'OMC sont relativement peu nombreux, car ce parking n'est pas un espace de détente...

Pas plus tard que demain, nous viendrons avec plaisir en commission de l'aménagement et de l'environnement pour parler des subtilités du projet. Puis

Propositions: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

nous nous retrouverons dans quelques semaines pour le préavis du Conseil municipal, que j'imagine positif, parce que, nous l'avons dit en introduction, la volonté du Conseil administratif est de défendre Genève. Or la défense de Genève, c'est la défense de la Genève qu'on appelle internationale. Cette Genève-là, qu'elle soit internationale ou locale, c'est votre ville, celle dont vous défendez les intérêts sur ces rangs, à droite comme à gauche, avec des motions, des résolutions ou des interpellations.

La responsabilité qui vous incombe vraiment avec ce préavis est la défense des intérêts de vos concitoyennes et de vos concitoyens. J'espère qu'il y aura une sagesse diffuse dans les bancs, de droite comme de gauche – voire des extrêmes, s'agissant du positionnement géographique des bancs de cette salle – pour une défense un peu plus large du patrimoine de notre ville que le seul patrimoine végétal.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens uniquement sur la proposition PR-672, pour vous rappeler quelques évidences par rapport notamment au P+R. Je tiens à dire formellement que vous êtes saisis de ces deux propositions et que vous avez soixante jours pour traiter de ces dossiers, conformément à la loi. Vous ne pouvez pas faire traîner les débats, car si, dans soixante jours, à dater de ce jour, ces deux propositions ne sont pas prises en compte, le Conseil d'Etat devra les considérer comme adoptées.

Au début de cette législature, il a été question, de la part de l'Etat, de ne plus soutenir le P+R – parking relais, je pèse mes mots – en ce qui concerne le déclassement qui vous est proposé. Dès que je suis arrivé, j'ai maintenu la nécessité de ce P+R, comme nous avons bataillé lorsque nous étions majoritaires au Grand Conseil pour le parking de l'Etoile. Il ne faut pas venir dire ici que le positionnement du parking de l'Etoile pourrait être considéré comme au centre de la ville.

Ce P+R de Sécheron n'est pas dans la petite ceinture et, en l'occurrence, je vous invite à soutenir ce déclassement et le Conseil administratif, dans la mesure où, comme au parking de l'Etoile, les personnes qui travailleront et résideront à 300, 400 ou 500 m de ce parking n'y auront pas accès, du fait même du concept de P+R. Il est évident que la Fondation des parkings, qui gèrera ce P+R dans le futur, aura les mêmes exigences que pour le parking de l'Etoile.

En ce qui concerne le deuxième volet de ce déclassement sur Sécheron, vous remarquerez que le Conseil administratif a écrit, à l'article 2 de l'arrêté, «préavis favorable sous conditions». Je vous invite à regarder ces conditions, qui restent à déterminer, puisque nous ne connaissons pas, aujourd'hui, la grande entreprise ou l'organisation qui viendra s'implanter sur ce périmètre – le projet est intitulé

«projet Floyd». En réalité, nous connaissons ses besoins. Il s'agit de 140 places qui s'ajouteront aux 400 places dont il a été question par rapport à l'OMC.

Nous n'avons pas pris le bon chemin en groupant ces deux propositions et je vous invite à les dissocier, car ce sont des objets différents. C'est une des caractéristiques malheureuses de notre stratégie urbaine à Genève, nous en venons à monter des châteaux de cartes. Or il suffit qu'un des acteurs urbains retire une carte pour que tout s'effondre...

Mesdames et Messieurs, je vous recommande donc de faire en sorte que ces propositions et leurs problématiques, que le Conseil administratif a distinguées, soient traitées en tant que telles et pour ce qu'elles valent respectivement. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite un bon appétit!

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition PR-671 et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à la majorité (opposition d'A gauche toute! et de l'Union démocratique du centre).

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition PR-672 et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

4. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

5. Interpellations.

Néant.

6. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4766
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4766
3.a) Proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones (création d'une 3 ^e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève et le périmètre de protection des rives du lac autour du site du Centre William-Rappard sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 245 part., 246 part. et 247 part. (PR-671).	4766
3.b) Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones N° 29689-222 dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Création d'une zone 2 et d'une zone 2 affectée à des activités mixtes ainsi qu'un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 4606 part., 5101 part., 5068 part. et 4491 (PR-672).	4775
4. Propositions des conseillers municipaux	4799
5. Interpellations	4799
6. Questions écrites	4799

La mémorialiste:
Marguerite Conus